

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson. Sylvestre Le Saout, David.

Était absente : Mme Harel-Oger.

Secrétaire de séance : Mme Gillet-Pesson.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de prestation de services dans le domaine de l'informatique
- Fonds de concours – La Margerie
- Programme de voirie 2019
- Tarifs périscolaires 2019/2020

### PRÉSENTATION DU BILAN DU CENTRE DE SECOURS

Mme le Maire laisse la parole au lieutenant Bruno Rébillard, Chef de centre du service incendie et secours de St Aubin du Couesnon. M. Rébillard fait une présentation de la structure de ce centre provenant de la fusion des centres de St Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon. Il dresse le bilan d'activités 2018 de l'ensemble du centre ainsi que le bilan spécifique de Gosné précisant que le service est intervenu 59 fois sur la Commune de Gosné en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

### AVENANT 1 – LOT 2 – VIABILISATION LE BOCAGE – TRANCHE B

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la viabilisation du lotissement Le Bocage, Tranche B.

Mme Honoré, assistante à la Sem du Pays de Fougères indique qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise PIGEON, sur le lot N°2.

Cet avenant a pour objet le déplacement du réseau d'assainissement sous la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cet avenant pour un montant de 2 775.75 € HT. Il autorise Mme le Maire à sa signature.

### AVENANTS – LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la construction du local multifonctionnel. Mme Honoré, assistante à Maitrise d'ouvrage à la Sem du Pays de Fougères indique qu'il convient d'émettre des avenants aux lots suivants :

#### Lot 1 Gros œuvre près de CFC Constructions :

Il convient d'enlever les chaperons sur muret et d'ajouter un enduit sur le muret, un habillage sur le barbecue et une évacuation des eaux usées. Le montant de l'avenant s'élève à – 164.18 € HT.

#### Lot 2 – Charpente Bois près de YVON VIEL :

Il convient d'enlever une porte en bois pour un montant d'avenant à – 607.39 € HT

#### Lot 5 Menuiseries intérieures près de PLIHON :

Fourniture d'une porte CF1 pour un montant d'avenant à + 684.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Mme le Maire à leur signature.

### RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme Honoré, assistante à la Sem du Pays de Fougères expose que dans le cadre de la construction du local multifonctionnel, il convient de prévoir le raccordement de la construction au réseau Telecom ainsi qu'au réseau pluvial. Elle présente un devis de l'entreprise « PIGEON TP » pour un montant de 3 976.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près de l'entreprise PIGEON TP.

### COMMERCIALISATION DU LOT 21 – LOTISSEMENT LE BOCAGE

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage »

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot suivant :

N° du Lot	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
21	482 m <sup>2</sup>	45 790 €	54 948 €	2500 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Approuve le cahier des charges de cession de terrain
- Approuve le montant de l'acompte à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

#### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 MARS 2019

- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun ADS (Autorisation Droits du Sol).

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des Communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14 /11/2018)	Transfert de compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 769,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 274 527,08 €</b>	<b>31 299,16 €</b>	<b>82 719,20 €</b>	<b>9 965,55 €</b>	<b>-13 679,96 €</b>	<b>11 720,80 €</b>	<b>3 396 551,83 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Mme le Cuff, adjointe, chargée des affaires culturelles propose aux élus un nouveau règlement à la bibliothèque. Elle expose :

Le Conseil communautaire a validé en 2017 le point suivant :

« ... la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire »

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et Commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 Communes) **implique, de fait**, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux : la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des médiathèques.

Mme Le Cuff présente au Conseil Municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juin 2019 après approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté
- Autorise Mme le Maire, à signer le dit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.

## **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la délibération n°2018-86 du 25 juin 2018 relative à la création du service commun communication ;

**Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 30 avril 2019 ;

Mme le Maire expose :

Le service commun informatique créé entre Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré au 1<sup>er</sup> juillet 2018 constitue un outil juridique de mutualisation qui, par la mise en commun des moyens humains et matériels, permet non seulement d'optimiser la gestion interne des services des deux collectivités mais également d'améliorer l'offre de services rendus aux utilisateurs.

Ce service commun intervient pour Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré sur les missions spécifiques d'assistance et de maintenance informatique, ainsi que des systèmes d'informations de l'ensemble de leur parc informatique.

Toutefois, afin de faire également bénéficier aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, il est proposé de faire application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Ainsi celles qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique pour le parc informatique de leurs écoles, et d'assistance et de conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique de leurs bâtiments administratifs par le biais de la convention de prestations de service jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence, le mode de passation de la présente convention ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Il est notamment prévu dans la convention que les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la Commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

➤ **Assistance et conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique des bâtiments administratifs :**

Parmi les différentes missions dévolues au service commun informatique, font l'objet d'une prestation de services effectuée sur le parc informatique des bâtiments administratifs de la Commune les missions 1 et 4, à savoir :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la Commune : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

La Commune transmet par mail ses demandes d'intervention au service commun informatique.

➤ **Maintenance et assistance informatique pour le parc informatique des écoles**

Le service commun informatique pourra également intervenir au sein des écoles de la Commune pour effectuer les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure réseau
- Évolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseil aux Communes de la Communauté de Communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les écoles, après validation du Directeur de l'école, transmettront directement leurs demandes d'intervention par mail au service commun informatique avec copie à la Commune pour un parfait suivi de la facturation.

**Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention relatif aux prestations de services dans le domaine de l'informatique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

**SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MARGERIE**

Mme le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de Communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs Communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Liffré dans sa séance du 13 mai 2019, a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fond de concours pour l'aménagement du secteur de la Margerie d'un montant de 20000 € suite à la demande de subvention formulée le 12 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces fonds.

**SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE – APPEL A PROJET 2019**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le Conseil Municipal a identifié un périmètre foncier stratégique en cœur de Bourg. La Commune s'est portée acquéreur de ce bien et en a confié le portage à l'établissement Public Foncier de Bretagne.

La Commune entend répondre aux enjeux de renouvellement urbain en mobilisant ce foncier pour la construction de logements dont 20 % de logements sociaux et entend répondre également aux enjeux de densité, de mixité sociale et fonctionnelle conformément aux dispositions du Scot du Pays de Rennes.

Mme le Maire présente le bilan financier qui comprend outre l'acquisition, les frais d'acquisition et la démolition de vieux bâtiments.

Mme le Maire informe les élus du dispositif d'appel à projet du département d'Ille et Vilaine pour l'octroi d'une aide financière relative à la revitalisation des centre-bourgs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sollicite le département d'Ille et Vilaine au titre de l'appel à projet 2019 afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition et les frais d'acquisition et de démolition de ce bien.

#### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE HARPE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER Gwendal, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, 4 Rue Harpe, cadastré section n° AB 678 pour une superficie de 269 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 32 RUE MÉLIANTE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER Gwendal, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 32 Rue de la Méliante, cadastré section n° ZP 237 pour une superficie de 191 m<sup>2</sup> et ZP 265 pour 169 M<sup>2</sup> (en zone AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 26 LA HUBERTAIS**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Christian MENARD, notaire à Craon, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 26 La Hubertais à Gosné, cadastré section n° ZK 3 pour une superficie de 2210 m<sup>2</sup>, ZK 70 pour une superficie de 13 m<sup>2</sup> et ZK 2 pour une superficie de 2479 m<sup>2</sup> (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **MISE À JOUR DU SITE INTERNET**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du site internet afin de le rendre conforme à la réglementation RGPD. Elle présente un devis de l'entreprise WANERYYS pour mise la mise en conformité du site d'un montant de 716.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette prestation.

#### **GARANT PRÈS DU CCAS – RÉNOVATION DU LOGEMENT**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 13 avril dernier, la Commission administrative du CCAS a décidé de procéder à la rénovation de son logement, situé 1 rue des rosiers. Pour ce faire, le CCAS devra contracter un prêt de l'ordre d'environ 55 000 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir soutenir ce projet et de se porter garant de l'emprunt qui sera effectué en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette demande.

#### **MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2019**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale sur la section de fonctionnement. M. Havard, adjoint, en charge de la voirie fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Voie de « Landeronde »
- Voie de « La Billonnais à La Petite Haie »
- Voie de « Lorgerais »
- Cheminement à « Bel Air »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté

- Autorise Mme le Maire à signer les devis près de l'entreprise Henry de La Chapelle Saint Aubert pour un montant de 66 305.84 € TTC.

#### TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1.02 %. Elle propose de reconduire cette augmentation à hauteur de 1 % sur le prix du repas. Ce prix sera appliqué sur le tarif supérieur du quotient familial puis décliné suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la cantine à :

ANNÉE 2019/2020	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 à 460	3.20 €	3.00 €
T2-QF 461 à 530	3.30 €	3.10 €
T3-QF 531 à 600	3.40 €	3.20 €
T4-QF 601 à 650	3.50 €	3.30 €
T5-QF 651 à 800	3.62 €	3.40 €
T6-QF 801 à 1000	3.72 €	3.50 €
T7-QF 1001 à 1200	3.82 €	3.62 €
T8-QF 1201 à 1500	3.92 €	3.72 €
T9- 1501 et plus	4.02 €	3.82 €

TARIF Adulte : 5.15€. Le tarif adulte de 5.15 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

#### TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

ANNÉE 2019/2020	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 euros
T2-QF 461 à 530	0.27 euros
T3-QF 531 à 600	0.30 euros
T4-QF 601 à 650	0.35 euros
T5-QF 651 à 800	0.37 euros
T6-QF 801 à 1000	0.40 euros
T7-QF 1001 à 1200	0.45 euros
T8-QF 1201 à 1500	0.47 euros
T9- 1501 et plus	0.50 euros
Au-delà de 19h	5 euros

#### RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – ETANG OUÉE – LA FUTAIE

Il est exposé un souci de sécurité au niveau de la voie d'accès à l'étang d'Ouée au niveau de « La Futaie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande à Mme le Maire de bien vouloir réglementer le stationnement sur cette voie.

#### Dates à retenir :

Samedi 25 mai à 9h30 à La Margerie : journée écocitoyenne

Dimanche 26 mai 2019 : Elections Européennes

Samedi 8 Juin 2019 : 15 h00 – Noces de diamant

Vendredi 28 juin 2019 – 19h00 – Maison des services – Repas personnel/élus. ■